

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 27 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 mai, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 16 avril 2021, est approuvé à l'unanimité.

Convention de fauchage des accotements des routes départementales hors agglomération.

Considérant la répartition de la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances, entre le Maire et le Président du Conseil Départemental, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations, telle que prévue par les dispositions du Code de la voirie routière ;

Monsieur le Maire présente la convention établie par le Conseil Départemental et qui a pour objet de confier à la Commune d'Yèvres, à titre expérimental, l'exécution du fauchage des accotements de certaines routes départementales hors agglomération, moyennant une rémunération financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention, et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur BOISSEAU rappelle que cette convention a permis d'obtenir une subvention pour l'achat du tracteur en 2020 et indique que la convention n'a pu se faire que sur la 3^{ème} catégorie des routes départementales.

Monsieur SIMON explique que si cette convention fonctionne à Yèvres, cela se fera peut-être sur d'autres Communes.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour cette raison qu'il faudra bien établir le coût réel de cette prestation en fin d'opération, et indique aussi que certaines Communes n'ont pas le matériel nécessaire pour le faire sur leur périmètre.

Tarif de pénalités pour absences non justifiées à l'accueil périscolaire.

Madame VEILLARD présente l'annexe au règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année 2021 qui spécifie qu'il est possible de prendre une délibération pour mettre en œuvre un tarif de pénalités pour des absences non justifiées à l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une pénalité de 15,00 € par enfant au bout de 3 absences non justifiées au cours du même mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer une pénalité de 15,00 € par enfant au bout de 3 absences non justifiées dans le mois.

Monsieur TRECUL précise qu'il est obligatoire de prendre une délibération pour justifier les recettes auprès de la Trésorerie.

Tarif du Transport scolaire 2021-2022.

Monsieur TRECUL propose les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

Forfait annuel (frais de gestion) :	25,00 € pour un enfant.
Forfait annuel (frais de gestion) :	50,00 € pour deux enfants et plus.
Duplicata d'une carte :	15,00 €

En cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 15,00 €, plafonnée à 30,00 € par famille, sera appliquée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2021/2022 :

Forfait annuel (frais de gestion) :	25,00 € pour un enfant.
Forfait annuel (frais de gestion) :	50,00 € pour deux enfants et plus.
Duplicata d'une carte :	15,00 €

En cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 15,00 €, plafonnée à 30,00 € par famille, sera appliquée.

Participation de la commune au forfait enfant pour l'accès à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou.

Monsieur TRECUL rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes propose aux enfants de 3 ans à 16 ans des forfaits d'accès à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou, valable pendant les mois de juin, juillet et août 2021.

Monsieur TRECUL présente le projet de convention entre la Commune, la Communauté de communes et le délégataire de service public « Equalia » concernant la participation de la Commune sur le forfait enfant pour l'accès à la base de loisirs de Marboué et au parc de loisirs de Brou.

Cette convention porte sur une durée de 5 ans (2021 à 2025), elle laisse la possibilité à la Commune de pouvoir modifier chaque année sa participation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge 50 % de chaque forfait vendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de proposer la carte d'accès à la base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou aux enfants de la commune d'Yèvres,
- de régler à la Communauté de communes du Grand Châteaudun, sur appel de celle-ci, le montant dû par la Commune d'Yèvres,
- d'accepter cette convention pour les années de 2021 à 2025.
- d'accorder une aide de 50 % aux enfants de 3 ans à 16 ans pour les forfaits suivants :
 - Forfait enfant accès illimité Brou + Marboué week-end juin et juillet (tarif 2021 : 15,30 €)
 - Forfait enfant accès illimité Brou + Marboué 1 mois de date à date (tarif 2021 : 12,00 €)
 - Forfait enfant accès illimité Brou + Marboué valable 3 mois -juin, juillet, août- (tarif 2021 : 30,60 €)

Monsieur BONNET demande si les administrés sont informés qu'ils ont la possibilité de demander une aide sur ces forfaits.

Monsieur le Maire répond que cette information sera communiquée sur l'application PanneauPocket et sur le bulletin municipal. Il ajoute que la Communauté de communes communiquera aussi via Equalia, le délégataire de service public.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur le Maire de Brou a envoyé un courrier de remerciement pour le prêt des barrières pour le passage du Tour d'Eure-et-Loir.

- Le Conseil Départemental a envoyé un courrier concernant la succession de Madame Ginette PIERROT, décédée en 2016, expliquant que l'Etat est désormais propriétaire de cette maison située 15 place de l'église et proposant à la Commune de faire éventuellement une offre d'achat.
Le Conseil municipal ne souhaitant pas faire d'offre, il sera demandé par courrier une mise en sécurité de l'habitation à France Domaine ; celle-ci présentant un danger pour les riverains.
- L'ex ferme « Nivet » appartenant à Monsieur COSTA a été détruite pour faire place à 8 futurs terrains à vendre viabilisés. Ceux-ci commencent déjà à être réservés.
- Une opération d'amélioration de l'habitat est en cours pendant 5 ans sur notre territoire. C'est une convention entre la Communauté de communes du Grand Châteaudun et SOLIHA (association de l'amélioration de l'habitat) qui permet que les habitants de la Communauté de communes puissent bénéficier d'aides financières sur leur projet d'amélioration de l'habitat (thermique ou accessibilité des personnes à mobilité réduite).
Monsieur le Maire fait le point sur les aides déjà accordées sur l'année 2021 et indique que des permanences se tiennent à Cloyes sur le Loir, Châteaudun et Brou.
Monsieur BOISSEAU indique que les conditions de ressources sont assez basses et ne permettent pas à tous les foyers de bénéficier de ces aides.
- La construction du PLUiH se précise : 3 hameaux devraient être intégrés dans la zone UC (Montemont, Le Saussay et Bridoré). Le PLUiH sera applicable, à priori, au plus tard le 1^{er} juillet 2022 et valable pendant 15 ans.
La Commission Urbanisme se réunira pour définir les données techniques de chaque zone de la Commune dans le PLUiH ; données techniques qui pourront être différentes selon les zones géographiques de la Communauté de communes du Grand Châteaudun.
- La boulangerie sera reprise par les nouveaux propriétaires du fonds de commerce le 1^{er} août 2021 ; La Commune rachetant les murs à cette même période.
- L'épicerie a obtenu une offre de reprise par Monsieur Éric REVERRE, propriétaire des murs. Il devrait rouvrir le magasin au plus tôt le 1^{er} août 2021 et au plus tard le 1^{er} septembre 2021.
- Monsieur MARTI, architecte, est actuellement en train de retravailler les plans du futur cabinet kiné et médical, suite à sa rencontre avec les futurs praticiens.
- Les notifications des subventions FDI ont été reçues en Mairie ce jour.
Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental pour ces subventions.

Madame MENAGER informe le Conseil Municipal que les festivités du 14 juillet et la brocante sont annulées pour l'année 2021 en raison des conditions sanitaires qui seront très difficile à faire respecter.

Monsieur CALVET informe le Conseil Municipal que la reprise du sport avec les différentes sections de l'US Yèvres aura lieu à partir du 9 juin pour les plus petits.

Monsieur le Maire a donné son accord pour que la reprise progressive des activités ait lieu jusqu'au 21 juillet 2021 à la Salle des sports.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil Municipal que l'inauguration de la Salle des Sports « Gérard Morice » et le complexe Sportif « Benjamin NIVET » auront lieu début septembre si les conditions sanitaires le permettent.

Madame Habert informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal contiendra 8 pages dont 2 concernant l'assainissement.

Il y sera intégré les projets de la Commune, le projet éolien ainsi que le calendrier des évènements.

Concernant le site internet, le prestataire choisi, Monsieur Frédéric ROBIN, doit revenir vers la Mairie pour finaliser la demande ; le but étant d'avoir un nouveau site internet à la fin de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseillers municipaux une visite de site éolien le 1^{er} ou 2 juillet 2021. La date retenue est le 2 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.